sous la d<mark>irection d</mark>e Michel Wieviorka

Les entretiens d'Auxerre



LES SOLIDARITÉS

Sous la direction de MICHEL WIEVIORKA

LES ENTRETIENS D'AUXERRE



Les Entretiens d'Auxerre

Chaque année, les Entretiens d'Auxerre rassemblent autour d'un thème important des personnalités compétentes, françaises ou étrangères, et tous ceux qui désirent participer à un débat de qualité, accessible et ouvert. Les entretiens se veulent résolument pluri-disciplinaires et mobilisent l'histoire, la philosophie, l'économie, la sociologie, et, plus largement, les sciences humaines, sans exclure les sciences exactes et la littérature.

La définition du contenu des Entretiens est confiée à un comité scientifique présidé par Michel Wieviorka. Leur mise en œuvre est assurée par le Cercle Condorcet d'Auxerre et la Ligue de l'enseignement de l'Yonne.

Thèmes déjà traités:

- L'Avenir de l'islam en France (2002)
- L'Empire américain (2003)
- La Laïcité (2004)
- Disposer de la vie, disposer de la mort (2005)
- Douce France? (2006)
- Nos Enfants (2007)
- Se nourrir (2008)
- L'Argent (2009)
- La Ville (2010)
- Le peuple existe-t-il? (2011)
- Rendre (la) justice (2012)
- La Science en question(s) (2013)
- L'Avenir (2014)
- Mensonges et Vérités (2015)

© Sciences Humaines Éditions, 2017

38, rue Rantheaume BP 256, 89004 - Auxerre Cedex Tel.: 03 8672 07 00/Fax: 03 86 52 53 26

ISBN 9782361064259

Introduction

Solidarités: hier, aujourd'hui, demain

MICHEL WIEVIORKA

En août 1980, le mouvement social surgi dans une Pologne encore communiste, et qui allait jouer un rôle décisif dans la fin de l'empire soviétique, choisissait de se dénommer « Solidarnosc », redonnant à ce mot de « solidarité » un peu désuet une nouvelle jeunesse, et une aura planétaire.

L'idée de solidarité

L'idée de solidarité est ancienne, elle a une histoire, ne serait-ce qu'en Occident: chrétienne, souvent caritative, puis républicaine – la «fraternité» de notre devise républicaine vient l'exprimer, mais peut-être aussi la transformer. Une histoire sociale aussi, avec la construction par le mouvement ouvrier d'institutions visant à l'assurer: mutuelles, caisses de grève, coopératives, syndicats, etc. puis, au plus haut niveau, celui de la collectivité nationale, avec l'État-providence qui, dans ses diverses variantes, en apporte une modalité. Elle a ses penseurs, qu'ils soient moraux, philosophiques ou religieux, ses théoriciens, qui furent souvent aussi des acteurs: Léon Bourgeois et le solidarisme, Marc Sangnier et le Sillon ou encore Charles Gide, l'homme de l'économie sociale et du mouvement coopératif.

L'idée de solidarité est au cœur de bien des mobilisations collectives, auxquelles elle apporte le ciment et la condition même pour pouvoir résister à un adversaire, ou mettre en œuvre une action offensive.

Mais elle est aussi partie prenante du corporatisme, et elle permet à des sociétés secrètes de se perpétuer, voire se développer. C'est pourquoi elle est parfois associée à l'image maléfique du complot ou de la sorcellerie ; elle devient alors occulte dans l'imagerie qui l'entoure assurant, croit-on, à ceux qui en relèvent des privilèges et des moyens indus ; elle est, dans l'imaginaire complotiste qui s'étend dans notre société, un attribut de groupes à qui sont prêtés les pires projets, les pires activités. On le voit déjà ici, et il y a là un point capital, toute approche un tant soit peu générale de la solidarité doit envisager son ambivalence, puisqu'à sa face de lumière peut aussi s'ajouter une face d'ombre.

La solidarité est souvent, pour un groupe ou une communauté, la réponse à un danger ou à un risque. Elle peut comporter des dimensions de résilience, selon l'expression popularisée par le psychiatre Boris Cyrulnik, c'est-à-dire une capacité à renaître de sa souffrance et à affronter des situations dramatiques mettant en cause l'existence même, que ce soit celle du corps social, d'un groupe ou d'un individu. Dans des cas extrêmes, la solidarité est même au cœur de ces dimensions ; c'est ainsi que dans les camps de concentration nazis, ceux qui ont trouvé les ressources les plus efficaces pour résister à la déshumanisation et à la violence subie étaient le plus souvent ceux qui s'inscrivaient dans des réseaux structurés par une croyance religieuse ou une idéologie, par exemple communiste. Ce constat vaut aussi pour des expériences moins dramatiques. La solidarité peut alors combiner des dimensions défensives de protection, de survie, de résistance à des difficultés, et d'autres, culturelles, d'invention collective, de modes d'existence faits d'échanges non-marchands éventuellement soutenus par des formes particulières d'aide et d'entraide financières (comme le microcrédit - encore qu'aujourd'hui des voix se font entendre pour montrer les limites de cette innovation qui a valu deux prix Nobel, de la paix et de l'économie, à Muhammad Yunus, le «banquier des pauvres» du Bangladesh, l'un de ses promoteurs).

Dans des cas extrêmes, la solidarité rend possible le crime ou permet de minimiser les responsabilités personnelles: en soulignant le caractère collectif d'une « tournante », les violeurs tentent de se défausser, face à la justice, de leur responsabilité singulière. De même, les mafias ont besoin d'une forte solidarité entre leurs membres pour pouvoir fonctionner. Dès lors, d'importantes questions peuvent être formulées: jusqu'où la justice peut-elle individualiser la sanction face au crime organisé ou collectif? Ne doit-elle pas rechercher des responsabilités autres qu'individuelles, dans la famille par exemple?

Pour les uns, la solidarité doit être assurée par l'État qui, dans cette perspective, agit bien au-delà de quelques fonctions régaliennes et d'un monopole légitime de la violence. Pour d'autres, elle doit procéder de la société, avec ses grands acteurs collectifs, sociaux, politiques, humanitaires ou caritatifs, ou sous des formes beaucoup plus limitées ou localisées, comme le voisinage, les proches. À la limite, la solidarité s'inscrit dans une éthique qui peut être portée par des individus, des associations, et viser à prendre en charge des individus, un par un.

Où est la solidarité aujourd'hui?

Quand il n'y a pas d'emploi et donc de travail pour tous, la solidarité peut-elle encore s'exercer à partir de l'entreprise, du bureau, de l'atelier et de l'action des travailleurs, comme au temps du mouvement ouvrier naissant puis se développant avec ses mutuelles, ses caisses d'entraide, ses coopératives, ses syndicats et son rôle dans l'instauration de l'État-providence?

La réponse doit être prudente: les mouvements de chômeurs, par exemple, peinent généralement à s'affirmer, ce qui n'interdit pas de la solidarité face au chômage. Des expériences comme celle des Restos du cœur montrent qu'une action solidaire est possible et utile en dehors de l'univers du travail et des organisations ouvrières.

La nouvelle culture du partage, qui doit beaucoup à Internet et aux réseaux sociaux, à l'œuvre en particulier chez les plus jeunes, relève-t-elle de la solidarité? S'y substitue-t-elle, quand l'État est défaillant et la société indifférente aux difficultés ou à certaines attentes de pans entiers de la population? Cette culture conjugue des formes d'entraide solidaire avec l'intérêt économique de ceux qui utilisent par exemple Airbnb ou BlaBlaCar. Les plateformes et les applications qui incarnent les modèles économiques d'une évolution parfois qualifiée d'« uberisation » sont peut-être plus la marque d'une métamorphose du capitalisme que celle de l'entrée dans une nouvelle ère de solidarité, puisque derrière celle-ci, on peut constater la vitalité d'un utilitarisme bien pensé. Un utilitarisme qui, de surcroît, échappe vite à toute fiscalité, et donc aussi à la solidarité que représente l'impôt, ce qui fonde de vives critiques, puisqu'il lui est reproché de détruire le lien social qui passe par l'État et la redistribution qu'assure l'État-providence.

Ce type de reproche tombe lorsque l'on considère les théories et les pratiques du « care ». Le mouvement d'idées qui s'est mis en place sous l'expression de « care » comporte, chez ses figures pionnières telles Carol Gilligan ou Joan Tronto, ses premières inspiratrices, des dimensions féministes et une critique de la façon dont les modèles culturels masculins passent à côté des dimensions relationnelles du soin ou de l'aide sociale. Le « care » promeut la sollicitude, l'attention réciproque entre ceux qui bénéficient d'une aide et ceux qui l'apportent, entre soignants et soignés par exemple. La solidarité devient ici interpersonnelle, tout en ayant besoin de conditions favorables, institutionnelles ou étatiques. Elle introduit sur un mode à la fois éthique et concret de la sollicitude en direction des plus fragiles dans diverses activités d'entraide, de soin, de travail social, etc.

La solidarité, aujourd'hui en France, demeure largement organisée par l'État, mais avec des difficultés nombreuses qui tiennent à la nécessité, pour lui, de l'assurer à l'échelle du territoire national, entre régions par exemple. Elle procède aussi d'acteurs collectifs et doit beaucoup aux émotions suscitées par une catastrophe natu-

relle, ou liées au désir de soutenir une grande cause, le cancer par exemple.

Les médias et la communication moderne mobilisent alors la population au profit d'ONG ou de la recherche, par exemple avec le téléthon. Plus elle est spontanée, et surgit à l'occasion d'un drame particulièrement impressionnant, plus elle est chargée de compassion.

L'individualisme d'une part, et la globalisation d'autre part (le sociologue Ulrich Beck disait la «cosmopolitisation» du monde) exercent de forts effets sur la solidarité. La poussée de l'individualisme signifie moins le déclin de la solidarité que sa métamorphose : elle est le fait d'individus qui choisissent de l'exercer eux-mêmes, par humanité par exemple, d'en confier la mise en œuvre à des organisations spécialisées, ou d'attendre de l'État qu'il s'en charge. Les orientations ou les choix individuels n'interdisent pas le sens d'une responsabilité collective ou d'une humanité partagée mais, par contre, font que l'on choisit ceux vers qui s'exercera la solidarité – ce qui peut aussi être une limite importante : la solidarité peut-elle être, doit-elle être tous azimuts, inconditionnelle, à la manière de l'hospitalité telle qu'elle était conçue par le philosophe Jacques Derrida?

La conscience de notre appartenance à un monde global suscite des formes de solidarité qui dépassent le cadre de l'Étatnation. Il en est ainsi, par exemple, des efforts de scientifiques pour promouvoir l'open access, c'est-à-dire l'accès gratuit et facile aux revues scientifiques, pour l'instant souvent coûteux, qu'il s'agisse d'y publier ou de les consulter. Encore faut-il marquer les limites et les carences de la solidarité humanitaire, qui par exemple privilégie ses bénéficiaires – on se souviendra par exemple du formidable mouvement qu'a suscité le tsunami de Noël 2004 alors que, quelques mois plus tard, en octobre 2005, un terrible séisme faisait de très nombreuses victimes au Cachemire sans susciter un élan de solidarité comparable.

Les phénomènes migratoires aujourd'hui mettent en évidence les difficultés qu'il y a, en période de crise économique et d'inquiétudes liées notamment au terrorisme et à l'islamisme, à faire valoir un point de vue solidaire et humaniste face aux peurs et aux égoïsmes, qui sont à la fois nationaux et sociaux. De même, précisément, le terrorisme a pour effet paradoxal d'encourager diverses formes de solidarité et d'en récuser d'autres. On l'a vu au lendemain du carnage du 14 juillet 2016 à Nice: de nombreuses initiatives, individuelles ou portées par des collectifs ou des associations, ont voulu aider les victimes et leurs proches, et un réel mouvement de solidarité s'est manifesté. Mais en même temps, cette horreur a eu pour effet de renforcer les logiques de fragmentation qui divisent la société française, rendant vains les appels du chef de l'État à l'union nationale, laissant percevoir, au plus loin de tout esprit solidaire, de la haine, du racisme, de l'intolérance, exacerbés par le climat politique du moment.

Entre le monde et les États-nations, il existe des entités régionales, l'Union européenne par exemple. Celle-ci peut-elle être un acteur important dans des logiques de solidarité, par exemple en développant des politiques de redistribution ou de soutien aux pays défavorisés, ou encore en organisant une réponse collective et solidaire face à de grands défis, comme celui que constituent aujourd'hui les migrations en provenance du Moyen-Orient?

La question des solidarités ne se pose pas seulement dans l'espace, à un moment donné, elle se pose également dans le temps. L'idée de développement durable implique de penser la solidarité entre générations, de la part de celles qui vivent aujourd'hui au profit de celles à venir. De même, le système français de retraites, au contraire de ceux qui fonctionnent par capitalisation, suppose que les générations à venir assureront le financement des retraites des générations actuelles: mais ce principe sera-t-il encore accepté à l'avenir?



La solidarité:

de l'obligation morale au principe politique

Marie-Claude Blais

Une grande part de l'histoire de l'idée de solidarité est inscrite en filigrane dans ces quelques lignes écrites par George Sand en 1847: «La source la plus vivante et la plus religieuse du progrès de l'esprit humain, c'est, pour parler la langue de mon temps, la notion de solidarité¹. » Elle s'en explique ainsi:

« Qu'un ami, un frère, vienne nous avouer les tourments et les perplexités de sa situation, nous n'avons pas de meilleur argument pour le fortifier et le convaincre, que des arguments tirés de notre propre expérience, tant nous sentons que la vie d'un ami c'est la nôtre, comme la vie de chacun est celle de tous. "J'ai souffert les mêmes maux, j'ai traversé les mêmes écueils, et j'en suis sorti ; donc tu peux guérir et vaincre." Voilà ce que l'ami dit à l'ami, ce que l'homme enseigne à l'homme.»

Obligation morale d'entraide, suscitée par la participation à une commune humanité, tel fut le sens du mot solidarité quand il vint en France se substituer à la charité ou à la fraternité. Aujourd'hui, la solidarité est au fondement de certaines lois et des services publics, et elle a même acquis, dans le traité européen, le statut de principe politique. Elle est généralement invoquée comme allant de soi, mais l'on peut se demander si nous nous entendons vraiment sur sa signification.

Trois situations peuvent illustrer cette interrogation:

¹⁻ G. Sand, *Histoire de ma vie* [1854-1855], Gallimard, 2004, p. 47. Souligné par l'auteur avec une note : «On eût dit sensibilité au siècle dernier, charité antérieurement, fraternité il y a cinquante ans.»

- En 2008, la faillite des banques systémiques a entraîné une telle crise mondiale que tous les pays se sont vus ébranlés par leurs pratiques frauduleuses: les économies sont «solidaires», à leurs dépens. Solidarité dans le mal, aurait dit Renouvier.
- Ces temps derniers, la guerre et la famine ont provoqué des déplacements massifs de réfugiés à l'intérieur de l'Europe. Les pays les plus touchés ont fait appel à cette «solidarité» contractuelle qui relie les membres de la Communauté: solidarité entre ceux qui se perçoivent comme des créanciers (charges particulières qui pèsent sur eux en raison de leur situation géographique) et ceux qui devraient se concevoir comme des débiteurs (par leur richesse relative et leur «risque» moindre). Ils sont en effet solidairement redevables d'une même obligation conventionnelle: celle du droit d'asile.
- Enfin, le changement climatique exige une réponse collective à une question de survie de l'humanité, et peut-être une interrogation sur l'impératif du « toujours plus ».

Trois exemples. Trois types de solidarité: solidarité de fait, solidarité contractuelle, solidarité morale intergénérationnelle. La solidarité, comme fait, comme principe de politique ou comme obligation morale, est plus que jamais d'actualité. Mais si nous voulons la préserver, nous devons sans cesse travailler à la clarifier. Le détour par l'histoire peut nous y aider.

La genèse de l'idée de solidarité

La notion de solidarité traverse tout le XIX^e siècle français. Empruntée au vocabulaire juridique – en droit romain, l'obligation *in solidum* signifie solide, uni ; et, selon l'article 1202 du Code civil de 1804, elle est «un engagement par lequel les personnes s'obligent les unes pour les autres et chacune pour tous» –, elle se répand d'abord dans les milieux progressistes de la période qui précède la Révolution de 1848, puis dans la philosophie républicaine du milieu du siècle (Charles Renouvier, Henri Marion) ainsi

que dans la science sociale naissante. Elle connaît une immense consécration politique autour de 1900.

Elle exprime en fait la difficulté de penser l'articulation entre l'individu et la société dès le lendemain de la Révolution francaise. Avant 1789, les individus étaient liés par des appartenances corporatives ou héritées, mais ils sont ensuite devenus libres et égaux en droit, notamment avec la loi Le Chapelier qui a aboli les regroupements corporatifs. La solidarité s'est trouvée requise pour penser un problème devenu crucial: comment, dès lors, faire lien entre des individus émancipés sans retour? Elle est ensuite apparue dans la langue commune dans la France de 1830, quand le peuple parisien affirmait son soutien aux ouvriers canuts de Lyon. Au-delà de l'entraide, il s'agissait, face aux révoltes ouvrières et au risque d'éclatement de la société, de rappeler «l'unité du genre humain », autrement dit la réalité de l'interdépendance entre tous les membres de l'espèce humaine. La conscience de cette interdépendance fut à son tour aiguisée par la révolution industrielle. Avec l'essor du chemin de fer et la première mondialisation, on comprend dès lors que ce qui se passe à l'autre bout de la planète peut avoir des répercussions partout ailleurs.

La notion décrit donc d'abord un fait objectif: nous sommes tous dépendants les uns des autres. Ce fait est attesté par les sciences naturelles qui mettent en avant la loi de fonctionnement des organismes: la loi d'association. La vie est association et coopération des organes, disent les naturalistes. Saint-Simon a d'ailleurs suggéré d'étudier la société comme « un corps organisé », un corps dont aucun des organes ne peut vivre indépendamment des autres.

Mais le fait objectif, c'est aussi la naissance des sociétés de secours mutuels. Un économiste comme Constantin Pecqueur¹, connu comme «le père du collectivisme français», s'inspire de la formule déjà réalisée en France et en Angleterre dans les sociétés de secours mutuels, lesquelles ont pour objet de «combattre

¹⁻ C. Pecqueur, Économie sociale, 1831, et Théorie nouvelle d'économie sociale et politique, 1842.

une misère vraiment nationale »¹. Plutôt qu'aux organisations des riches (la philanthropie), il s'intéresse à celles que les classes laborieuses ont constituées elles-mêmes à des fins d'économie et de prévoyance. Les sociétés de secours mutuels entre ouvriers de la même profession sont, écrit-il, une ébauche encore imparfaite de la solidarité qui se formera plus tard à grande échelle: «On généralisera et l'on perfectionnera cette solidarité.»

Le premier, en 1840, à formuler la «loi» de solidarité est un imprimeur saint-simonien engagé dans la lutte contre la monarchie constitutionnelle et futur député à l'Assemblée constituante de 1848, Pierre Leroux². Il dit lui-même avoir emprunté ce mot au droit pour « remplacer la charité chrétienne », et en faire la base de la «religion de l'avenir». Cette loi de la nature, attestée par la religion et reconnue par la science, indique la direction à prendre, dit-il: nous devons être solidaires. Les chrétiens, de leur côté, ne tardent pas à revendiquer la paternité de ce mot, dans lequel ils reconnaissent le dogme de la rédemption collective, si bien résumé par la phrase de saint Paul: « Nous sommes tous membres d'un même corps. » L'une des forces de la notion, cela se vérifiera jusqu'à aujourd'hui, est néanmoins qu'elle s'avère capable de reprendre la vérité contenue dans la tradition en lui donnant des couleurs laïques. Dès son origine, elle fut donc adoptée tant par les laïcs que par les chrétiens.

Politiquement, la notion parle aussi bien aux traditionalistes qu'aux républicains. Pour les uns, elle signifie l'ordre et l'unité sociale voulus par la Providence et préservés par le pouvoir politique qui émane de Dieu³. Pour les autres, elle demande à être «organisée» dans le cadre d'une collectivité représentant l'ensemble des individus égaux, recherchant l'harmonie au-delà des conflits apparents.

On le voit, la solidarité désigne à la fois un fait objectif et un idéal moral. C'est sa force et son ambiguïté. Chez les éco-

¹⁻ Il en existait déjà un million et demi en Angleterre en 1836.

²⁻ P. Leroux, De l'humanité, de son principe et de son avenir [1840], Fayard, 1985.

³⁻ J. de Maistre, Soirées de Saint-Pétersbourg, 1824.

nomistes, les adversaires de l'idée ne manquent d'ailleurs pas de le signaler: si la solidarité est un fait, quel besoin de l'ériger en idéal? «Laissons-faire la solidarité naturelle», diront les économistes libéraux qui refusent toute intervention autoritaire sur le mécanisme des échanges. «Cette solidarité qui écrase les faibles doit faire place à une solidarité positive, contractuelle», répliqueront les autres. Ainsi, elle sera revendiquée par des économistes libéraux adeptes du «laisser-faire» aussi bien que par les partisans de la régulation de l'économie par l'État. C'est cette ambiguïté cruciale qui va provoquer l'infléchissement de l'idée vers une direction juridico-politique.

Il a donc fallu rapidement le préciser: la solidarité n'est pas toujours bonne. Elle comporte deux faces: une bonne et une mauvaise. Il y a une solidarité dans le mal, comme celle des associations de malfaiteurs ou bien celle qui permet aux injustices et aux maladies de se propager. La solidarité qu'il s'agit de développer est au contraire une solidarité volontaire, visant la justice et destinée à rectifier les effets injustes de la solidarité factuelle. Cette solidarité-là est à la recherche une organisation coopérative et mutualiste.

Il existe une dernière ambiguïté de l'idée. L'universalité au nom de l'unité du genre humain accompagne dès le départ l'idée de solidarité. Mais la solidarité volontaire pose le problème de son territoire d'application. Théoriquement, la solidarité concerne toute l'humanité, elle a donc vocation à l'universel¹. De manière pratique, elle ne peut trouver ses conditions d'exercice que dans le cadre d'une communauté politique reposant sur la volonté de ses membres. Mais quelle communauté? Ce problème est l'un des plus épineux de ceux auxquels nous confronte aujourd'hui le retour de l'idée.

À la fin du siècle, une nouvelle science se constitue, la «science sociale». Les premiers sociologues analysent les associations humaines et la manière dont se nouent les liens sociaux dans les

¹⁻ Un économiste libéral comme Gustave de Molinari défendra le principe d'une solidarité mondiale, au-delà des États et des frontières politiques, et d'une libre circulation des biens et des personnes.

sociétés fondées sur la liberté individuelle et sur le contrat. C'est le cas d'Alfred Fouillée¹ et de Durkheim². La question de Durkheim est la suivante: comment se fait-il que, tout en devenant plus autonomes, les individus deviennent également plus solidaires, plus étroitement dépendants les uns des autres? Il distingue une solidarité « mécanique », solidarité de horde qui relie entre eux des éléments semblables, et une solidarité « organique » et contractuelle, coopérative et volontaire. Cette dernière solidarité, dont la division du travail est la plus visible manifestation, nécessite l'intervention de la puissance publique pour faire respecter la juste exécution des contrats. C'est ainsi que la notion, d'abord morale et humanitaire, évolue à la fin du siècle vers une conception juridico-politique.

La solidarité comme doctrine politique

L'idée effectue sa grande percée politique avec la publication, en 1896, d'un petit livre dont le retentissement fut considérable: *Solidarité*, de Léon Bourgeois, avocat de son état et ex-Premier ministre radical³. Célestin Bouglé, disciple et collaborateur de Durkheim à *L'Année sociologique*, se fera le plus grand héraut de cette doctrine à laquelle il consacrera deux livres dans lesquels il déclare que le solidarisme est devenu «la philosophie officielle de la III^e République »⁴. La thèse de Bourgeois est relativement simple: du seul fait que nous vivons en société, nous avons des obligations envers tous nos contemporains et nos successeurs. Nous sommes unis à eux par un devoir de «solidarité». Le génie de l'avocat fut de reprendre ce terme juridique pour décrire la relation de dette mutuelle entre tous les membres d'une société, de manière à élaborer «une théorie d'ensemble des droits et des devoirs de l'homme dans la société ».

¹⁻ A. Fouillée, *La science sociale contemporaine*, 1880.

²⁻ É. Durkheim, De la division du travail social, 1893.

³⁻ L. Bourgeois, Solidarité [1896], éd. Le Bord de l'Eau, 2008.

⁴⁻ C. Bouglé, Solidarisme et libéralisme, 1904 et Le solidarisme, 1907.

Composantes de la doctrine

- Le fait de l'interdépendance. Il importait, en pleine période positiviste, de partir du réel: l'examen des faits scientifiquement prouvés. Dans la nature, la solidarité est une réalité objective: les êtres vivants dépendent tous les uns des autres, et l'action de chacun a une répercussion sur l'ensemble. Les humains bénéficient des œuvres des générations antérieures aussi bien que des travaux de leurs contemporains. Nous sommes tous liés par une solidarité factuelle. Cette solidarité n'est pas bonne en soi: le loup est solidaire de sa proie, les maladies et les injustices se propagent. Mais il est possible de passer de cette solidarité de fait à une solidarité volontaire, à une solidarité contractuelle, organisée en vue de la justice. Cette réalité inévitable et parfois fatale de l'interdépendance sociale, les promoteurs de l'idée l'ont transformée en dette de chacun envers tous.
- L'idée de justice. L'être social n'est pas seulement celui qui est capable de s'associer à d'autres hommes et de respecter les règles de l'association. C'est celui qui comprend qu'il y a une part de sa personne qui est d'origine sociale et qui, par conséquent, doit être consacrée par lui à l'effort commun. Telle est «l'idée nouvelle du juste». La justice est violée quand un homme prétend garder à son profit des avantages qui résultent de la solidarité sociale sans en supporter les charges: «Qui a reçu le capital et l'instruction est plus, peut plus, que qui n'a reçu ni l'un ni l'autre¹.» On ne peut plus soutenir qu'il suffit, pour que la justice soit, que chacun n'empiète pas sur le domaine d'autrui. Il faut aussi que celui qui doit ait payé.
- L'obligation, le quasi-contrat. L'homme, en arrivant sur Terre, n'est pas un être indépendant: «Qu'il le veuille ou non, [il] doit entrer dans une société préexistante dont il doit accepter les charges comme il profite de ses avantages. Il est débiteur ou créancier de naissance². » Bourgeois introduit en philosophie politique un mécanisme du droit des obligations: le quasi-contrat. Ce dernier décrit «les faits purement volontaires de l'homme, dont

¹⁻ L. Bourgeois, Solidarité, op. cit., p. 33.

²⁻ Ibid., p. 30.

il résulte un engagement quelconque envers un tiers » (art. 1371). Il existe une sorte de contrat rétroactivement consenti qui engage tout homme, du simple fait qu'il vit en société et profite du patrimoine commun, à concourir au maintien de cette communauté et à son progrès. Par le recours à la notion juridique de quasicontrat, Bourgeois peut passer de l'idée de dette, qui garde un caractère moral, à celle d'obligation stricte assortie de sanctions. Le devoir de solidarité devient une obligation juridique.

• La prévention des risques sociaux. La société doit assurer un soutien à chacun de ses membres:

«Le secours de la force commune est dû à tout associé qui se trouve, d'une façon permanente, par suite de son âge ou de ses infirmités, dans l'impossibilité physique ou intellectuelle de se conserver par ses seules forces. Il est dû aussi à tout associé rendu temporairement incapable de se suffire, soit par la maladie, soit par les accidents du travail, soit par le chômage forcé. Ce sont là des risques sociaux dont la charge doit être, en partie, tout au moins, supportée par la collectivité et auxquels doit s'appliquer naturellement la mutualisation¹.»

Léon Bourgeois invite les petites associations de secours mutuels à se regrouper, à développer la prévoyance sociale, si besoin en sollicitant le soutien de l'État². Cependant, il est très vite conscient de la pente des sociétés mutuelles vers la défense corporatiste et l'exclusion des plus pauvres. Il va consacrer la fin de sa vie à plaider pour la généralisation de la prévention des «risques sociaux» et la mise en place d'organismes de prévoyance sociale gérés par les bénéficiaires, avec le soutien de l'État³. Cette généralisation doit s'accompagner d'une universalisation. Les charges diverses nées de l'association doivent être réparties entre tous les associés: «Tout système qui a pour effet de soustraire arbitrairement certaines

¹⁻ L. Bourgeois, «Les risques sociaux et l'assurance sociale», conférence du 4 décembre 1901, *in Solidarité*, *op. cit.*, p. 217-218.

²⁻ L. Bourgeois, La politique de la prévoyance sociale, 1914.

³⁻ En 1913, L. Bourgeois, ministre du Travail, fait voter la loi sur la Santé publique, instituant des dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculose. Pour le reste, l'État se bornera à garantir la justice dans les contrats de travail entre patrons et ouvriers (Code du travail en 1910).

Table des matières

Introduction	
Michel Wieviorka	5
Penser la solidarité	
Marie-Claude Blais: La solidarité:	
de l'obligation morale au principe politique	13
Fabienne Brugère : Solidarité et société d'individus	29
Monique Castillo: Existe-t-il une solidarité	
propre au genre humain?	43
Solidarités traditionnelles, solidarités chrétiennes	
PASCAL DIBIE : La solidarité paysanne	55
Bernard Lecomte: La solidarité, une valeur chrétienne?	55 71 77
ALAIN RAUWEL: L'évangélisme comme injonction à la solidarité	77
Enjeux et formes de la solidarité aujourd'hui	
Jean-Pierre Dozon : L'humanitaire,	
mise à l'épreuve contemporaine de la solidarité	91
Monique Dagnaud : La réciprocité créatrice,	
mode de solidarité à l'ère numérique	103
ALAIN BERGOUNIOUX: La social-démocratie	
face à la réforme de l'État-providence	124
ÉRIC FAVEY : L'expérience de la solidarité :	
un nouvel enjeu pour l'éducation	135

Expériences nationales: France, Japon, Italie

153
161
172
183
<u>197</u>
211
222
237
253
269
285

Couverture: Isabelle Mouton Crédit illustration: © djystock Intérieur: Nicolas Waszak

Achevé d'imprimer en mai 2017 par CPI Firmin Didot Dépôt légal deuxième trimestre 2017